



## LOGEMENT DES SAISONNIERS CHAMONIX

### CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Vous avez été admis comme résident temporaire de la résidence Les Cimes. Cela implique que vous vous êtes engagé à respecter la Convention d'hébergement, le règlement intérieur et la Charte de bonne conduite présente.

Cette chartre de bonne conduite réprécise, selon une liste non exhaustive, les principales **obligations et consignes** auxquelles vous êtes astreint pendant la durée de votre séjour. Cette chartre complète et ne se substitue pas aux obligations du règlement intérieur ni aux obligations de la Convention d'hébergement.

Ainsi, le ou la résidente s'engage expressément à :

- Déclarer tout changement de situation personnelle afin de faire les démarches nécessaires à la perception de ses droits,
- Nettoyer et entretenir régulièrement le logement et les équipements mobiliers dont il a la charge,
- Etre responsable de la bonne tenue de son logement et du mobilier qu'il contient et par conséquent des dégradations susceptibles d'être commises.
- Ne pas modifier les agencements du mobilier en place ou de transférer des biens mis à disposition,
- Déclarer dans les plus brefs délais toute dégradation de bien dans son logement ou les parties communes,
- Payer ses redevances et charges annexes à la date d'échéance soit au plus tard en fin de première semaine suivant la fin du mois. Avertir immédiatement la personne habilitée de la résidence de toute difficulté rencontrée dans le paiement de ses échéances,
- S'engage à ne pas laisser ses biens et affaires personnels dans les parties communes de la résidence sauf aux emplacements réservés à cet effet.
- S'assurer, lors de la dépose de ses effets dans les parties réservées ou privatives, que ceux-ci ne sont pas susceptibles d'être facilement dérobés (il est rappelé ici que la SEML décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels dans les parties privatives ou communes),
- Respecter une vitesse maximale de **30 km/h** sur tous les accès à la résidence,
- Respecter le droit à chacun des résidents de faire l'usage du parking privé en garant son véhicule correctement. Appliquer le même résonnement pour le stationnement de leur véhicule sur les parkings publics autour de la résidence,
- Prendre acte que les parkings publics des Praz sont limités au maximum à 7 jours consécutifs de stationnement et qu'il risque un enlèvement de fourrière et une amende en cas de non respect de la limitation,
- Respecter la sérénité et le sommeil des autres résidents ainsi que du voisinage, en s'abstenant de tout tapage **diurne** et **nocturne** susceptibles de provoquer des nuisances sonores, notamment :
  - par l'utilisation abusive d'appareils audiovisuels, (télévision, radio, chaînes hifi...)
  - par des cris, comportements bruyants etc...
- Utiliser et entretenir correctement les équipements et matériels mis à sa disposition et les rendre propres et en bon état. Respecter les consignes d'utilisation,
- Ne pas prendre ses repas dans le hall d'entrée du bâtiment Les Cimes,
- Nettoyer et ranger les ustensiles communs de la cuisine commune, ramener sa vaisselle personnelle dans son logement,
- Ranger et laisser propres les tables et chaises dans la salle commune ou le hall d'entrée,
- Respecter scrupuleusement la propreté des locaux communs et respecter les consignes données par la responsable de la résidence pour éviter de salir trop rapidement les parties communes,

- **Déposer les sacs poubelles exclusivement dans les moloks (conteneurs enterrés) à proximité de la résidence en respectant le tri des déchets ménagers. S'interdire de déposer dans les couloirs ou à l'extérieur ses sacs à déchets,**
- **Etre attentionné aux consommations d'eau (chaude ou froide) en signalant toute fuite d'eau rapidement, en ne laissant pas couler inutilement l'eau des robinets et des douches,**
- **Etre attentionné aux consommations d'électricité dans les parties communes ou les logements :**
  - en éteignant systématiquement la lumière lorsque qu'il quitte une pièce ou son logement,
  - en arrêtant sa télévision,
  - en évaluant la nécessité d'usage de la lumière lorsque la lumière ambiante est suffisante,
  - en utilisant rationnellement les équipements électroménagers des logements ou de la cuisine commune,
- **Etre attentionné aux consommations de combustible :**
  - en ne surchauffant pas les logements,
  - en ne laissant pas les fenêtres des lieux communs ou de son logement en permanence ouvertes en période de chauffage,
  - en fermant les portes d'accès aux bâtiments,
- **Respecter l'interdiction de fumer appliquée aux parties communes, pour le respect des non-fumeurs et la propreté des lieux,**
- **Ne pas consommer abusivement de l'alcool dans les lieux communs,**
- **S'interdire de faire l'usage de produits stupéfiants, quels qu'ils soient, dans l'enceinte de la résidence,**
- **En définitive, s'engager à se comporter « en bon père de famille » pour le bien être de chacun des occupants de la résidence !**

### **ACCEPTATION DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE**

La prise de possession du logement par le "Résident" entraîne acceptation de la présente charte de bonne conduite qui sera affiché dans le hall d'entrée de la Résidence.

Pris connaissance de la présente charte

Fait en **deux exemplaires original**, à CHAMONIX, le.....

Le "**Résident**" du logement N°...  
Nom et Prénom

Pour le Gestionnaire,  
**La SEML CHAMONIX LOGEMENT,**

.....

Signature(s) précédée(s) de la mention  
"lu et approuvé"